



Montreuil, le 17 avril 2026

Monsieur Philippe BRU
Directeur des Ressources humaines du groupe SNCF
2, place aux Étoiles
CS 70001
93633 LA PLAINE-SAINT-DENIS CEDEX

Objet : demande de concertation immédiate sur la souffrance au travail de l'encadrement.

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 24 février 2026, la Fédération CGT des cheminots et son UFCM vous alertaient sur l'aggravation de la souffrance au travail de l'encadrement au sein du groupe SNCF et sur l'urgence d'ouvrir de véritables discussions sur cette situation. À ce jour, aucune réponse n'a été apportée à cette interpellation.

Ce silence est incompréhensible au regard de la gravité des faits remontés quotidiennement du terrain. Cadres et agents de maîtrise font état d'une souffrance généralisée : surcharge de travail, sollicitations permanentes, injonctions contradictoires, perte de sens, isolement, épuisement professionnel, burn-out, difficultés à assurer leurs missions dans de bonnes conditions et, dans les cas les plus dramatiques, gestes irréversibles.

Le temps n'est plus à parler de simples risques hypothétiques. La souffrance est installée, visible, documentée et vécue au quotidien par un nombre croissant de personnels. Les cheminots de l'encadrement se retrouvent en première ligne d'une organisation du travail dégradée, sommés d'assumer des objectifs toujours plus exigeants avec des moyens toujours plus réduits.

Les restructurations incessantes, les suppressions d'emplois, la mise sous tension permanente des collectifs de travail, le management par la pression et la peur ainsi que les remises en cause croissantes de la conscience professionnelle des agents créent un climat anxio-gène lourd de conséquences pour la santé des cheminots comme pour la qualité du service public ferroviaire. Les inégalités de rémunération injustifiées entre collègues ou à l'intérieur du collège cadre, couplées à l'individualisation démesurée de la rémunération par atteinte d'objectifs financiers décorrélés de la production ferroviaire, isolent une partie de l'encadrement. La multiplication des dispositifs disciplinaires, enquêtes orientées et pressions diverses accentue encore ce malaise, y compris envers des militants syndicaux et des encadrants qui refusent de renoncer à leurs responsabilités professionnelles.

Dans le même temps, la Direction privilégie des mesures d'affichage ou cache-misère, telles que les formations dites de « secouriste en santé mentale », qui ne traitent en rien les causes réelles de la souffrance au travail. Ces dispositifs permettent surtout à l'entreprise de tenter de se dédouaner de ses responsabilités d'employeur en faisant peser sur des agents formés, ou sur les collectifs de travail, des responsabilités qui relèvent d'abord de la Direction. Des solutions existent. Elles supposent des décisions immédiates rompant avec les logiques actuelles.

En conséquence, conformément à l'article 4-2 du titre II du RH00826 modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, l'UFCM-CGT dépose une demande de concertation immédiate sur l'ensemble du groupe public unifié SNCF.

En complément des revendications portées par la Fédération CGT des cheminots dans la DCI du 17 mars 2026 :

- situation sanitaire et santé au travail : moratoire sur l'ensemble des restructurations et arrêt du processus de privatisation/filialisation ;
- unité sociale : maintien de l'intégralité des droits pour tous les cheminots, y compris dans les filiales ;
- emploi : plan de recrutement massif et immédiat pour 2026 afin de garantir la sécurité des circulations et la santé des agents ;
- salaires : réouverture de négociations salariales pour rattraper le contentieux salarial, la reconnaissance de la technicité des métiers et l'instauration d'une grille unique des salaires ;
- santé-sécurité : mise en place de comités de proximité Santé, Sécurité et Conditions de travail (CP-SSCT) au plus près des lieux de travail,



l'UFCM-CGT exige l'ouverture de négociations immédiates sur les points suivants :

- des mesures concrètes et un plan d'action national afin de prévenir et de traiter la souffrance actuelle des cheminots de l'encadrement, avec identification immédiate des situations critiques ;
- la prise en charge et le soutien psychologique réel des collectifs de travail, encadrants compris, confrontés au décès soudain d'un collègue ;
- le retour à un management basé sur l'humain et la qualité de production, incompatible avec le lean management et ses déclinaisons, et notamment dès l'intégration des jeunes cadres, par l'abandon des formations accélérées et réduites ;
- une réelle reconnaissance de l'encadrement avec des déroulements de carrière justes, transparents et basés sur les qualifications et la technicité ;
- une clarification et la formalisation des missions, délégations et moyens des encadrants ;
- l'arrêt des dérives liées au forfait jours sur les charges et les temps de travail avec un outil déclaratif infalsifiable des heures effectuées ;
- la reconnaissance de la pénibilité liée aux astreintes, dérangements, amplitudes horaires, remplacements des agents au titre de la continuité de service et charges mentales ouvrant droit à compensation en repos et un accès élargi aux dispositifs de fin de carrière, en commençant par l'intégration dans la liste des emplois repères à pénibilité avérée de tous les emplois repères concernés par l'obligation d'astreinte ; et enfin,
- la réouverture urgente des négociations sur un accord de mise en œuvre réelle du droit à la déconnexion.

Au regard de l'urgence de la situation sociale et sanitaire dans l'entreprise et dans le but de rétablir un dialogue social utile et loyal, nous demandons votre convocation dans les délais réglementaires.

Dans l'attente, veuillez agréer, monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations syndicales.

Pierre-Michel Muzelle
Secrétaire adjoint de l'UFCM-CGT

Muriel DAUVERGNE
Secrétaire générale de l'UFCM-CGT

